Révision: 1.1 Date: 09.05.2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

M-Line GC-6

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale M-Line GC-6 – Isopropyl Alcohol

Nom ChimiqueMélangeN° CASMélangeN° EINECSMélangeNo. D'Enregistrement d'REACHAucune attribué.

1.2 Utilisation recommandée du produit chimique et

restrictions sur l'utilisation

Utilisation Identifiée PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour

galvanisation et galvanoplastie

Utilisations Déconseillées Rien de connu.

1.3 Information sur le fournisseur

Identification de la société VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD

Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom

 Téléphone
 +44 (0) 1256 462131

 Fax
 +44 (0) 1256 471441

 Email (personne compétente)
 mm.uk@vishaypg.com

1.4 Tél. d'urgence (00-1) 703-527-3887

CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2; Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition

unique STOT un. 3 (Inhalation et Orale)

2.1.2 Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE F; R11: Facilement inflammable.

Xi; R36: Irritant pour les yeux.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale M-Line GC-6

Pictogramme(s) de Danger





Mention(s) d'Avertissement Danger

Mention(s) de Danger H225: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de Mise en Garde P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces

Document No. 14324 Page: 1/7 Revision L

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

chaudes. - Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer vapeurs.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
substance				
propan-2-ol	100	67-63-0	200-661-7	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
propan-2-ol	100	67-63-0	200-661-7	F; R11: Facilement inflammable. Xi; R36: Irritant pour les yeux. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

3.2 Mélanges Non applicable.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Ingestion

4.1 Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un

CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas

d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est

consciente). Ne pas faire vomir. Alerter un médecin. UNRECOGNISED

PHRASE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut produire une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées. Provoque une irritation des yeux et de la

Document No. 14324 Page: 2 / 7 Revision L

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

peau

4.3 traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinctíon Appropriés

Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau. Moyens d'extinctíon à Proscrire

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une

source d'ignition et de retour de flamme.

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des 5.3 Conseils aux pompiers

vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours

d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE 6.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Eliminer les sources d'ignition. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/ du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.

6.4 Référence à d'autres sections Voir Rubrique: 8, 13

7. **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles 7.2 incompatibilités

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.

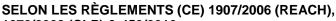
Température de stockage Temps limite de stockage Matières incompatibles

Ambiante, 5 - 25°C

Stable dans les conditions normales.

Conserver à l'écart des: Liquide inflammable, Matière comburante (agent

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016



1272/2008 (CLP) & 453/2010



www.vishaypg.com

oxydant), Corrosif Substances, Alcools.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir Rubrique:1.2

8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

7.3

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque:
Propan-2-ol	67-63-0			400	980	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

DNEL (Propan-2-ol)	Orale	Inhalation	Cutanée
Industrie - À long terme - Effets systémiques	-	500 mg/m ³	888 mg/kg bw/day
Consommateur - À long terme - Effets systémiques	26 mg/kg bw/day	89 mg/m³	319 mg/kg bw/day

PNEC	Propan-2-ol
Milieu Aquatique	PNEC aqua (freshwater / marine water / intermittent releases)
	140.9 mg/L
	PNEC STP 2251 mg/L
	PNEC sediment (freshwater/marine water) 552 mg/kg sediment dw
	PNEC oral 160 mg/kg food
Milieu terrestre	PNEC soil 28 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Porter des gants imperméables (NE374). Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le

Protection de la peau

0

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.

fabricant des gants. Gants en tissu inadapté: Caoutchouc naturel / PVC.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de

Protection respiratoire



protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

9. **SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et

chimiques essentielles

Propriétés physico-chimiques de la substance Propan-2-ol.

Aspect Bleu Liquide coloré. Odeur D'Alcool Odeur Seuil olfactif Non disponible. Non fixé. nН -88.5°C Point de fusion/point de congélation Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 82.3°C (Mixture)

Point d'éclair 11.7 °C °C Taux d'Evaporation 2.83 (BuAc = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) Flam. Liq. 2; Liquide et vapeurs inflammables.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites Non disponible.

d'explosivité

Pression de vapeur 6.02 kPa at 25°C Densité de vapeur 2.1 (Air = 1)Densité relative 0.78 (H2O = 1)Solubilité(s) 98% (De l'eau) 0.05 log Pow (25 °C) Coefficient de partage: n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité 399 °C Température de décomposition Non disponible.

Viscosité 2.038 mPa s (dynamic) 25 °C

Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes Non oxydant.

9.2 **Autres informations** Aucun.

10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans les conditions normales. 10.1 Réactivité 10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Liquide et vapeurs très inflammables. La vapeur peut être invisible, plus lourde

que l'air et peut se répandre au ras du sol.

10.4 Conditions à éviter Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.

10.5 Matières incompatibles Liquide inflammable, Matière comburante (agent oxydant), Corrosif Substances,

Alcools, Forte Acides et Alcalis.

10.6 Produit(s) de décomposition dangereux Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxixité aiguë

Ingestion Peut provoquer somnolence et des vertiges. Inhalation Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Contact avec la Peau Non classé. Contact avec les yeux Eye Irrit. 2

Corrosion cutanée/irritation cutanée Eye Irrit. 2; Irritant modéré pour les yeux chez le lapin.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé. Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.

Cancérogénicité Aucune preuve d'action cancérigène.

Non classé. Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Non classé.

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée

Danger par aspiration Non classé.

11.2 Autres informations Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1 Toxicité Non classé comme Polluant Marin.

12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol Le produit devrait être très mobile dans le sol. De l'eau Soluble.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux

(2008/98/EEC). (2001/118EC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la

législation.

Non classé.

13.2 Autres informations Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou

nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID / IMDG / IATA

14.1 Numéro ONU UN 1219

14.2 Désignation officielle de transport ISOPROPANOL (ISOPRPYL ALCOHOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Provoque une sévère irritation des yeux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Non applicable.

convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

14.8 Renseignements supplémentaires Aucun.

Nenseignements supplementalies Au

15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la Propan-2-ol - Seveso Substances Category 7b

substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Aucun.

15.1.2Règlements nationauxRien de connu.15.2Évaluation de la sécurité chimiqueNon disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) et Enregistrement(s) ECHA pré-existant Propan-2-ol (CAS# 1330-20-7).

ı	Classification de la substance ou du mélange Selon le	Procédure de classification

Document No. 14324 Page: 6 / 7 Revision L

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	
Flam. Liq. 2; H226	Classification harmonisée
Eye Irrit. 2; H319	Classification harmonisée
STOT SE 3; H336	Classification harmonisée

LÉGENDE

LTEL Limite d'exposition prolongée
STEL Limite d'exposition (15 min)
DNEL Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PNEC Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB vPvT: très Persistant et très Toxique

OECD Organisation de coopération et de développement économiques

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.